

Jean-Claude JUNCKER
Président de la Commission européenne

Rue de la Loi, 200 B-1049 Bruxelles Tél. +32 2 295 50 33 jean-claude.juncker@ec.europa.eu

Bruxelles, le 6 mars 2018 Ares (2018)

Madame la Présidente,

Je vous remercie de votre lettre du 28 février 2018 concernant la nomination du secrétaire général de la Commission. Comme vous le demandez, je voudrais apporter des clarifications sur ce sujet.

D'abord, en ce qui concerne la carrière de M. Selmayr, il est utile de rappeler qu'en date du 11 juin 2014, la Commission l'a nommé à une fonction de Conseiller Principal à la Direction Générale Affaires économiques et financières, suite à une procédure de sélection au titre de l'article 29 du statut des fonctionnaires de l'Union européenne (ci-après: statut). Cette fonction est équivalente à une fonction de Directeur et relève donc de l'encadrement supérieur. M. Selmayr a été par la suite détaché dans l'intérêt du service, d'abord en tant que chef de mon équipe de transition lorsque j'étais Président élu, et ensuite en tant que chef de mon cabinet. Ces détachements n'affectent aucunement sa qualité de membre de l'encadrement supérieur de la Commission. Dans ce contexte je voudrai également rappeler que le chef du cabinet du Président a le rang de directeur général (comme telle estt la règle de la Commission depuis 2004 (SEC(2004)1485). Cette règle est également reprise au point 3.1.2 des règles régissant la composition des cabinets des membres de la Commission et du service du porte-parole, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2014, C(2014) 9002).

Quant aux décisions prises par la Commission en date du 21 février 2018, il est nécessaire de distinguer entre deux procédures.

En ce qui concerne le poste de secrétaire général adjoint qui était à pourvoir à la suite de la nomination de Mme Paraskevi Michou comme directrice générale de la direction générale "Migration et affaires intérieures", l'avis de vacance a été publié le 31 janvier 2018, avec le délai habituel de dix jours ouvrables. Il s'agissait d'une publication interne, adressée aux fonctionnaires de la Commission, conformément à

Mme Christine REVAULT D'ALLONNES-BONNEFOY Présidente de la délégation socialiste française Groupe de l'Alliance progressiste des Socialistes & Démocrates au Parlement européen l'article 29 du statut qui prévoit le pourvoi des vacances d'emploi par voie de mutation ou promotion au sein de l'institution.

Suite à la publication de la vacance d'emploi du poste de secrétaire général adjoint, il a été décidé d'inviter les deux candidats qui ont présenté une candidature à une procédure d'évaluation par un centre d'évaluation organisé par des consultants externes et, par après, à un entretien avec le comité consultatif des nominations.

Pour les postes de ce niveau (directeur général ou directeur général adjoint), le comité consultatif des nominations est, selon les règles de la Commission, présidé par le secrétaire général; il comprend aussi le directeur général recruteur (qui, dans le cas d'espèces, est le secrétaire général), le directeur général de la direction générale "Ressources humaines et sécurité", le chef de cabinet du Président, le chef de cabinet du Commissaire responsable des ressources humaines, un haut fonctionnaire de la direction générale "Ressources humaines et sécurité" (rapporteur permanent) et un directeur général sélectionné d'une liste adoptée par la Commission (rapporteur). A la suite de la réception de la candidature de M. Selmayr, la direction générale "Ressources humaines et sécurité", avec mon accord, a pris toutes les mesures nécessaires pour éviter tout conflit d'intérêt dans la procédure et, par conséquent, il n'y a pas eu de participation d'un représentant de mon cabinet dans cette procédure.

M. Selmayr est un fonctionnaire de grade AD 15 qui fait partie de l'encadrement supérieur de la Commission et exerce les fonctions de directeur général en tant que chef de mon cabinet depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2014. Il était donc éligible à ce poste. En conformité avec la pratique constante de la Commission depuis 2015, il a participé à un centre d'évaluation le 15 février. Il a passé son entretien avec le comité consultatif des nominations le 16 février. Suite à l'avis positif de ce comité, il a été interviewé par le Commissaire Oettinger et moi-même le 20 février. L'autre candidature a été retirée avant l'interview, comme c'est parfois le cas dans de telles procédures. La décision formelle de nomination a été prise par la Commission, sur ma proposition et en accord avec le Commissaire Oettinger, le 21 février 2018. J'avais pris soin de consulter en date du 20 février 2018 le premier vice-président de la Commission.

La Commission a également adopté le 21 février 2018 une série d'autres décisions concernant l'encadrement supérieur de la Commission, en plein respect de toutes les procédures et règles pertinentes. Dans ce contexte je tiens à souligner que les décisions prises concernant les 5 nominations de directeur général et directeur général adjoint ont été précédées par une publication au sein de la Commission. La totalité des entretiens par les Commissaires de tutelle et Commissaire Oettinger des candidats présélectionnés ont eu lieu endéans trois semaines de la réception des candidatures, suite à la finalisation de toutes les étapes de la procédure, y compris le centre d'évaluation et l'entretien de tous les candidats avec le comité consultatif des nominations afin d'assurer l'égalité de traitement.

Après les décisions de la Commission du 21 février sur l'ensemble des nominations et mutations de membres de l'encadrement supérieur de la Commission, y compris la nomination de M. Selmayr comme secrétaire général adjoint, M. Alexander Italianer, secrétaire général de la Commission, a pris la parole et a informé la Commission de son intention de prendre sa retraite avec effet au 1er avril 2018, information dont il m'avait fait part par lettre formelle le matin de ce même jour.

La fonction de secrétaire général est une fonction clé de la Commission. Le secrétaire général a notamment la tâche d'assister le Président de la Commission et la Commission pour piloter et coordonner les travaux dans l'ensemble de la Commission pour faire en sorte que toutes les initiatives s'inscrivent dans le droit fil de mes priorités politiques que j'avais exposées en juillet 2014 au Parlement européen. Le secrétaire général contribue à assurer la cohérence politique en organisant la coordination nécessaire entre les services et assure les relations officielles avec les autres institutions de l'Union européenne.

Compte tenu de l'importance de la fonction de secrétaire général, la Commission a toujours veillé à pourvoir à ce poste sans délai et a donc décidé, suite à l'annonce par M. Italianer, et sur ma proposition, de transférer M. Selmayr à cette fonction dans l'intérêt du service, conformément à l'article 7 du statut. Afin d'être transférés dans l'intérêt du service à une autre fonction d'encadrement supérieur, les fonctionnaires concernés doivent avoir le grade correspondant à la nouvelle fonction et doivent occuper une fonction d'un niveau équivalent. Les transferts dans l'intérêt du service sont effectués sans changement du grade du fonctionnaire concerné. Le transfert de M. Selmayr a été effectué en conformité avec la pratique de la Commission et dans le respect du statut et de toutes les règles en vigueur. Le statut et les règles internes de la Commission prévoient le pourvoi de la fonction de secrétaire général par voie de transfert ou de promotion au sein de l'institution. Il est pratique normale de la Commission de pourvoir cette fonction par un transfert dans l'intérêt du service ce qui ne requiert pas, selon le statut et les règles internes, une publication préalable.

Je me dois aussi de souligner, comme je l'ai déjà fait lors de la conférence de presse que j'ai donnée à l'occasion des décisions prises par la Commission le 21 février 2018, que mis à part les conditions formelles et le respect absolu des procédures, M. Selmayr a indubitablement toutes les qualifications requises pour le poste de secrétaire général.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.